

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LANCEMENT DU DEUXIÈME APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA DÉMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LA CONSTRUCTION DE 10 000 LOGEMENTS

Pour lutter contre la dégradation de l'habitat ancien, les Partenaires sociaux d'Action Logement ont décidé, au printemps 2019, dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), de mobiliser des financements spécifiques pour la démolition de logements sociaux en zone détendue et la construction d'un habitat plus attractif. Dans cette perspective, un deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé le 5 juillet en particulier la démolition/reconstruction dans les villes labélisées par l'Etat « Action Cœur de Ville », ainsi que dans les départements d'Outre-Mer.

Pour susciter une offre nouvelle attractive de logements locatifs abordables adaptée aux besoins des bassins d'emploi, le groupe Action Logement mobilise dans le cadre du PIV une enveloppe de 250 millions d'euros, en subventions, dédiée à la démolition des logements sociaux vacants ou obsolètes. Pour financer la production nouvelle une enveloppe d'un montant de 250 millions d'euros, sous forme de prêt, est mise à disposition des bailleurs.

Au total, le programme doit permettre la démolition de 30 000 logements et la reconstruction de 10 000 logements à la fin 2022.

En lançant le deuxième AMI, Action Logement confirme sa volonté d'apporter une réponse efficace et immédiatement opérationnelle, en particulier aux priorités nouvelles révélées par la crise.

Le dispositif mis en place

- Il s'adresse aux bailleurs sociaux désireux de démolir du patrimoine obsolète dans les zones détendues, dans les villes labélisées « Action Cœur de Ville », ou dans les départements d'Outre-mer.
- Il s'applique à tous types de logements HLM conventionnés.
- Pour la démolition, le financement proposé par Action Logement Services est versé sous forme de subvention. Il s'élève à 50 % du cout TTC de la démolition, plafonné à 8 000 € par logement.
- Pour la construction de logements, le financement proposé par Action Logement Services est versé sous forme de prêt amortissable. Il s'élève à 25 000 € par logement financé, en contrepartie de réservations locatives pour le logement des salariés.
- L'offre nouvelle doit être constituée de logements locatifs familiaux (PLAI, PLUS, PLS, PLI ou LI), ou de logements locatifs meublés en structures collectives.

- Pour télécharger le cahier des charges et déposer le dossier de candidature, il convient de se connecter à <https://ami.actionlogement.fr/> et d'accéder ainsi à la plateforme sécurisée.
- La date limite de dépôt des opérations (démolition et production) est fixée au 30 septembre 2021.

Focus sur les résultats de l'AMI lancé à l'été 2019

Le premier AMI lancé en juillet 2019 a permis de financer :

- la démolition de plus de 20 000 logements sociaux pour un montant d'engagement de 157 M€ de subvention,
- la production d'environ 3 000 nouveaux logements sociaux pour un montant d'engagement de 83 M€ de prêts long terme.

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 48 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr - [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)



➔ [Découvrez le rapport d'activité 2020 du groupe Action Logement](#)

CONTACTS PRESSE

Action Logement : Sophie Benard - 07 50 60 95 78 / sophie.benard@actionlogement.fr

Franck THIEBAUX - 06 73 76 74 98 / franckthieboux@ft-consulting.net